



**PÔLE ÉNERGIE
ET PRÉVENTION DES RISQUES**
Service Hygiène et Risques Sanitaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20210901-2021-753-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2021

Affichage : 02/09/2021

**Arrêté municipal n° 2021-HYG/MES/PO-04
modifiant le délai d'exécution des travaux prescrits
dans l'arrêté de péril ordinaire n° 2019-HYG/PO-10 en date du 25 juillet 2019
prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser
le péril non imminent affectant un immeuble
sis 17, rue du Bon Pasteur, cadastré à Metz section BK, parcelle 194**

Le Maire de la Ville de METZ
Président de Metz Métropole
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

- VU** l'arrêté du Maire de Metz N° 2020-SJ-233 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé NIEL, Adjoint au Maire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 2213-24 et L. 2542-1 à L. 2542-13 ;
- VU** le Code Civil, pris notamment en ses articles 2374-8°, 2377 et suivants et 2384-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation pris notamment en ses articles L. 511-1 et suivants, L. 521-1 et suivants, L. 541 -1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté municipal de péril ordinaire n°2019-HYG/PO-10 en date du 25 juillet 2019, prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser le péril non imminent affectant un immeuble sis 17 rue du Bon Pasteur, cadastré à Metz, section BK, parcelle 194 ;
- VU** la visite effectuée le 10 août 2021 par un inspecteur de salubrité du Service Hygiène et Risques Sanitaire de la Ville de Metz laissant apparaître que l'immeuble sis 17, rue du Bon Pasteur, cadastré à Metz section BK, parcelle 194 est désaffecté et que les travaux de mise en sécurité n'ont pas été réalisés ;
- VU** la succession en cours des biens de Monsieur FORET Gérard gérée par la S.C.P Christian BESTIEN, Pierre GANGLOFF et Julien GALY, Notaires associés, 4, rue de Bourgognes 57192 FLORANGE ;

CONSIDERANT que les démarches sont en cours concernant la succession des biens de Monsieur Gérard FORET par la S.C.P Christian BESTIEN, Pierre GANGLOFF et Julien GALY, Notaires associés, 4 rue de Bourgognes 57192 FLORANGE ;

CONSIDÉRANT que les travaux devant permettre mettre durablement fin au péril provenant dudit immeuble désaffecté, dûment constatés par un inspecteur du Service Hygiène et Risques Sanitaires de la Ville de Metz le 10 août 2021, n'ont pas été réalisés ;

CONSIDÉRANT la nécessité qu'il y a de prescrire, eu égard à la situation présente, les mesures indispensables pour faire cesser, de façon définitive et durable, le péril affectant ledit immeuble ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions

Le délai d'exécution des travaux et mesures édictés dans l'article 1 de l'arrêté municipal de péril ordinaire n°2019-HYG/PO-10 en date du 25 juillet 2019, prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser le péril non imminent affectant un immeuble sis 17 rue du Bon Pasteur, cadastré à Metz, section BK, parcelle 194 **est prorogé de deux années à compter de la notification du présent arrêté.**

Le présent arrêté est notifié à la S.C.P Christian BESTIEN, Pierre GANGLOFF et Julien GALY, Notaires associés, 4 rue de Bourgognes 57192 FLORANGE, chargée de la succession des biens de Monsieur Gérard FORET.

Les articles 1 et 8 de l'arrêté municipal de péril ordinaire n°2019-HYG/PO-10 en date du 25 juillet 2019 sont modifiés en conséquence. L'ensemble des autres dispositions dudit arrêté de péril ordinaire, non contraires aux présentes, demeure inchangé et pleinement applicable.

ARTICLE 2 : Notification

Le présent arrêté est notifié à la S.C.P Christian BESTIEN, Pierre GANGLOFF et Julien GALY, Notaires associés, 4, rue de Bourgognes 57192 FLORANGE.

ARTICLE 3 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en Mairie (Hôtel de Ville et sur la façade dudit immeuble.

ARTICLE 4 : Transmission

Le présent arrêté est transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Moselle.
- à Monsieur le Président de Metz-Métropole,
- à la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle,
- à la Mutuelle Sociale Agricole de la Moselle,
- à l'Agence Nationale de l'Habitat,
- à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (PDLHIND),
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- ainsi qu'à la Chambre Départementale des Notaires.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à METZ, le **01 SEP. 2021**

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué :



Hervé NIEL



